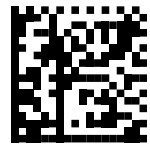




North Carolina Department of Commerce
Division of Employment Security
Unemployment Insurance



999999

Waiver

John Doe
888 North 10th Street
Siler City, NC 27344-2421

Date d'envoi: 24 février 2017

ID du demandeur: 1234567

ID de la renonciation: <WaiverID>

ID d'émission: 0
Numéro du dossier d'appel (ID d'émission): ND-R8637-2017
Montant du paiement indu: 823,27 \$
Date de la demande de renonciation: 28 novembre 2018
Montant auquel on a renoncé: 0,00 \$

Date de la demande initiale: 1er janvier 2001
Date de la dernière semaine de la demande: 1er janvier 2001
Date BYB: 1er janvier 2001
WBA: 0,00 \$
Date d'envoi de la détermination du montant du paiement indu: 1er janvier 2001
Première et dernière semaine payées en trop: 1er janvier 2001 et 1er janvier 2001

La Division de la sécurité de l'emploi a examiné votre demande de renonciation aux prestations payées en trop au montant de 823,27 \$ en vertu des Statuts Gén. de N.C. 96-4 (w); 04 NCAC 24B .701-.0705.

Si permise

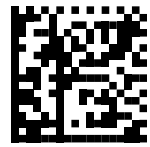
En examinant une demande de renonciation à un paiement indu, la Division prend en considération le degré de faute d'un demandeur dans la création du paiement indu avec toute autre question qui montre que la perception du paiement indu serait contraire à l'équité et à la bonne conscience. Ces questions ont été examinées lors de la décision sur cette pétition pour renonciation et on a décidé que votre demande de renonciation est **PERMISE**. Vous ne serez plus responsable du remboursement du paiement indu indiqué ci-dessus.

Cette décision constitue la décision finale de la Division sans droit de recours supplémentaire.

Si rejetée



**North Carolina Department of Commerce
Division of Employment Security
Unemployment Insurance**



999999

En examinant une demande de renonciation à un paiement indu, la Division prend en considération le degré de faute d'un demandeur dans la création du paiement indu avec toute autre question qui montre que la perception du paiement indu serait contraire à l'équité et à la bonne conscience.

On conclut que vous n'avez pas montré de bonnes raisons pour que la Division pardonnât le paiement indu. Par conséquent, votre demande de renonciation au paiement indu des prestations d'assurance-chômage est **REJETÉE**. Vous serez responsable du remboursement du montant indiqué ci-dessus. Cette décision constitue la décision finale de la Division sans droit de recours supplémentaire.

En cas de renonciation partielle

En examinant une demande de renonciation à un paiement indu, la Division prend en considération le degré de faute d'un demandeur dans la création du paiement indu avec toute autre question qui montre que la perception du paiement indu serait contraire à l'équité et à la bonne conscience. Ces questions ont été examinées lors de la décision sur cette pétition et on a décidé que votre demande de renonciation est **PERMISE PARTIELLEMENT**. Le montant de la renonciation accordé est **<Montant accordé>**. Vous ne serez plus responsable du remboursement du montant du paiement indu. Cette décision constitue la décision finale de la Division sans droit de recours supplémentaire.

En cas de rejet

Opt1

Votre appel de la décision qui a créé le paiement indu est en cours de vérification par la Division. Une demande de renonciation ne peut être prise en considération que si une décision a été prise sur votre demande d'appel. Par conséquent, votre demande de renonciation au paiement indu est **rejetée**.

Opt2

La question du paiement indu a été résolue et vous n'êtes plus payé en trop. Par conséquent, votre demande de renonciation au paiement indu est **rejetée**.

Autre

TB - zone de texte

Par conséquent, votre demande de renonciation au paiement indu est **rejetée**.

Cordialement,
Département du commerce
Division de la sécurité de l'emploi